

Compte-rendu – Séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 15 octobre 2012

Objet : Inventaire complémentaire des zones humides – Validation des propositions de la commission permanente – Seconde réunion (suite à l'absence de quorum le 25/09) Ordre du jour :

- Projet de tableau de bord du SAGE
- Modification à la composition du projet de comité de baie
- Présentation pour validation des propositions pour les compléments à l'inventaire des zones humides selon l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011.

Rédacteur : Valérie Chérigié

Liste des participants :

Collège des élus :

Monsieur Maurice LOUF, déléqué titulaire représentant le Conseil Général du Pas de Calais ; Monsieur Régis PICQUES déléqué titulaire représentant l'association des Maires du Pas de Calais ayant pourvoir de Mme BERTON Christiane; Monsieur Philippe PIQUET, délégué titulaire représentant la communauté de communes d'Hucqueliers et ses environs ; Monsieur Roger PRUVOST, délégué titulaire représentant l'association des Maires du Pas de Calais : Madame Claudine PRUVOST, déléguée titulaire représentant l'association des Maires du Pas de Calais ; Monsieur Jean François RAPIN, délégué titulaire représentant, représentant le Conseil Régional du Nord Pas de Calais ayant pourvoir de Mr DHEILLY Roger; Monsieur Michel SAUVAGE, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale ayant pouvoir de Mr BAHEUX Jean Claude; Monsieur Pierre BATAILLE, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie et représentant son titulaire Monsieur Germain DOLLE au titre de l'Association des Maires du Pas de Calais; Madame Catherine BOURGEOIS, déléquée titulaire représentant le Conseil Régional du Pas du Calais ; Monsieur Marc BRIDOUX, délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ayant pourvoir de Mme DUEZ Pierrette; Monsieur Jean Claude DARQUE, délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ayant pouvoir de Mr THERRY Robert; Monsieur Alain DECAUDIN, délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais ; Monsieur Claude GOSSELIN délégué titulaire représentant la Communauté du Communes du Pernois; Monsieur Jean LEBAS, délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais; Monsieur Christian LECERF, délégué titulaire représentant la Communauté de Communes de l'Hesdinois ; Monsieur Jean LECOMTE, délégué titulaire représentant l'Association des Maires du Pas de Calais.

Collège des usagers :

Monsieur René BAKOWSKI, délégué titulaire représentant l'Association ELAN, Monsieur Jean Charles BRUYELLE, délégué titulaire représentant la Fédération Nord Nature; Messieurs Bruno ROUSSEL et Michel DELATTRE, délégués titulaires représentant la Chambre d'Agriculture; Monsieur Didier COCHE, délégué titulaire représentant VEOLIA; Monsieur Serge De HAUTECLOCQUE, délégué titulaire représentant le Syndicat des propriétaires Sylviculteurs; Monsieur Jean Claude DUPUIS, délégué titulaire représentant la FDAAPPMA; Monsieur François DUSSANIER, délégué titulaire représentant Association Vallée Airon Notre Dame Versant Nord ayant pouvoir de Mr BAILLET Claude; Monsieur Marc EVERARD, délégué titulaire représentant le GDEAM; Monsieur Octave FLAHAUT, délégué titulaire, représentant l'Association Syndicale Autorisée Canche Authie.

Agir ensemble pour l'EAU

1





Collège des administrations :

Monsieur le Directeur de la DREAL Nord Pas de Calais représenté par **Madame Emmanuelle CLERC**; Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant du Groupement de gendarmerie représenté par **Monsieur Thierry THINEZ**; Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais représenté par **Monsieur Julien JEDELE**.

Le nombre de membres présents est de 30. Le nombre de pouvoirs est de 6.

Les propos reportés au présent compte-rendu sont à compléter avec les supports présentés lors de la séance.

Monsieur Pruvost accueille les participants et rappelle l'ordre du jour.

Il est procéder à un appel des membres présents en prévision d'un éventuel vote lors de la présentation des délibérations.

Il est comptabilisé 36 personnes présentes ou représentées (ayant pouvoir). Le quorum n'est pas atteint mais celui-ci n'est pas nécessaire compte-tenu qu'il s'agit d'une seconde réunion (1^{ère} réunion le 25/09).

1 - Présentation d'un premier projet de tableau de bord du SAGE de la Canche

Valérie Chérigié indique qu'une fois le SAGE approuvé, la CLE doit choisir des indicateurs permettant d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre au regard des objectifs ayant été fixés dans le SAGE. Un travail a été mené lors du 1^{er} semestre 2012 pour établir un premier projet. Le tableau de bord est aussi le moyen de communiquer sur l'état de la ressource et les points où les actions doivent être réalisées en cohérence avec le document du SAGE. Ce tableau de bord se base également sur un travail piloté par la DREAL et en partenariat avec l'Agence de l'Eau, qui a permis de fixer un tronc commun d'indicateurs pour le bassin Artois-Picardie.

Ce premier projet inclut les indicateurs du tronc commun ainsi que des indicateurs complémentaires spécifiques au territoire du basin versant et au travail de la CLE. Les 4 enjeux majeurs du SAGE constituent bien entendu les axes du tableau de bord au travers desquels sont déclinés les indicateurs.

Il est proposé que chaque membre de la CLE puisse prendre connaissance de cet outil et retourner ses éventuelles remarques.

Quelques illustrations des indicateurs sont présentées notamment les indicateurs générés à partir des enquêtes réalisées par la Commission Qualité pour l'avancement des programmes d'assainissement (collectif, non-collectif et pluvial).





Jean-Charles Bruyelle, Président de la Commission Qualité, indique que très prochainement un nouveau questionnaire va être adressé aux structures compétentes pour mettre à jour les données pour l'année 2012. Il précise que l'avancement des contrôles pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif, est un des points majeurs dans les objectifs du SAGE. Actuellement, ces contrôles restent encore assez faibles puisque seulement 3875 immeubles ont été vus. 11,48% de ces contrôles ne sont pas conformes mais nous n'en sommes qu'à 10 % du total des immeubles contrôlés! Théoriquement, ces contrôles devraient être terminés en 2014. Pour certaines communes, comme par exemple, les communes littorales comptabilisant beaucoup de résidences secondaires, cette échéance sera difficile à tenir.

Bruno Roussel pose la question à Jean-François Rapin relative à la réflexion lancée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour l'organisation de la production et distribution d'eau potable.

Jean-Francois RAPIN explique qu'il n'a pas assisté à la séance de la CDCI, mais que néanmoins lors d'une assemblée des maires du Pas de Calais, les services de l'Etat ont présenté cette nouvelle organisation potentielle discutée actuellement pour les services de l'eau. Durant cette séance, M. Roger Pruvost est d'ailleurs intervenu pour souligner que dans cette sous commission de la CDCI, les SAGE ou les structures porteuses des SAGE ne sont pas représentés! En effet, il serait proposé une cohérence plus forte entre les services gestionnaires de l'eau et les SAGE. Les services gestionnaires sont trop nombreux avec une difficulté à appréhender clairement les ressources. M. Rapin déclare que ce débat est venu au sein de la CDCI alors que celle-ci n'avait pas ce dossier à traiter. Cependant, dans les débats liés à l'intercommunalité dans le Pas de Calais, l'accent a été mis sur la multiplicité des syndicats gestionnaires d'eau. Les élus ont alors estimés qu'il y avait là une réflexion à mener et ont constitué une sous-commission à la CDCI. Néanmoins, il y a une certaine complexité à transférer les contrats d'exploitation des syndicats vers les intercommunalités.

Jean-Charles Bruyelle rappelle que pour le bassin versant de la Canche comptant 105 000 habitants, il existe 62 structures de distribution de l'eau potable. Il indique que pour que le service soit rentable, un minimum de 20 000 habitants est nécessaire. La quasi-totalité de ces structures exercent en régie.

Pierre Bataille indique que les efforts sont à axer sur le prix de l'eau et les rendements.

2 – Composition du Comité de Baie de Canche

Anaïs Pouyte indique que l'avis de la CLE est sollicité pour une modification de la composition initiale du comité de baie, telle que celle-ci a été validée par le Comité de Bassin en juillet 2012. En effet, suite à une consultation, le Conseil Général du Pas de Calais propose d'intégrer 2 représentants au futur comité de baie de Canche dans le cadre du collège des collectivités. L'avis de la CLE est sollicité quant à cette proposition selon la demande des services de l'Etat.



Schéma d'Aménagement et de Gestion

Marc Everard demande quelle est la motivation du Conseil Général. Quelle sera la plus value compte-tenu que ces 2 représentants devraient normalement parler d'une seule voix !!

Il est précisé que cette demande s'explique par le fait que le territoire du contrat de baie recouvre au moins 2 cantons.

Jean-Francois Rapin explique que pour lui, la demande vient du fait que le Conseiller Général du Canton d'Etaples, le plus concerné par le projet de contrat de baie, se trouve dans l'opposition. Il est donc tout à fait logique que l'exécutif du Conseil Général souhaite être représenté. De plus, il existe également un enjeu fort compte-tenu du port départemental à Etaples.

Le Président considérant que la question ne pose pas de problème, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Marc Everard fait remarquer qu'il n'y a pas eu de vote.

3 – Inventaire complémentaire des zones humides du SAGE

Roger Pruvost introduit le sujet en rappelant que le Préfet a approuvé le SAGE en octobre 2011 suite aux procédures d'enquête administrative et d'enquête publique. Le Préfet a donc tenu compte des remarques formulées et nous a demandé d'étudier les problèmes de quelques secteurs. Cela ne pose pas de souci à la CLE d'autant qu'elle s'était déjà engagée par sa délibération du 15 mars 2011. La CLE a donc réalisé ce travail d'expertise au sein de la Commission Milieux Aquatiques et de la Commission Permanente. Ce travail a été mené avec la participation des maires et des représentants des communes concernées.

Ce travail n'était pas facile et il a été réalisé en tenant compte de l'intérêt des communes. En effet, j'entends souvent dire que nous n'avions pas tenu compte de l'intérêt des communes. Et en plus, on nous dit que dans certains secteurs nous avons jugé ainsi et dans d'autres, autrement. Oui en effet, car chaque cas est particulier.par exemple, pour Merlimont où le PLU est récent, il était difficile de lui demander de modifier son PLU. Cela a également été fait pour Cucq. Ce travail n'était donc pas évident. Nous allons remettre à Monsieur le Préfet, un projet : ce sera à lui et à ses services de nous dire ce qu'il en est. On nous dit qu'il y aura du contentieux : effectivement, il y en aura ! Cela suivra son cours et la justice sera rendue. Mais ce sera bien au Préfet, après le vote de la CLE, de conclure. Il était important d'insister sur ces points compte-tenu des propos qui ont pu être tenus. Il pourrait effectivement nous être reproché que dans le premier inventaire, nous avons trop tenu compte des intérêts de tout le monde. En effet, nous avions appliqué un détourage pour ne pas léser certains secteurs qui avaient déjà été urbanisés. Aujourd'hui, on nous dit qu'il aurait été plus simple de ne pas détourer et d'intégrer l'ensemble en zone humide. Mais il ne faut pas nous reprocher d'avoir voulu bien faire à cette époque.

Nous allons présenter les résultats de cette nouvelle expertise et il appartiendra à chacun de

voter, et ensuite, c'est bien Monsieur Le Préfet qui appréciera.

4





Valérie Chérigié indique en préambule de la présentation, que la délibération déjà présentée le 25 septembre et mise en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte, a été légèrement ajustée pour intégrer les délibérations de Merlimont et de Beaurainville ainsi que les résultats des expertises pour la commune de Cucq.

La présentation des résultats par commune (Cf présentation powerpoint), a suscité les commentaires suivants :

Brimeux et Beaurainville

Jean Leconte, Maire de Beaurainville, explique que la commune a fait un peu de résistance ! Et qu'il a le sentiment que la commune a été moins entendue que les autres. Pour la commune de Beaurainville, le périmètre des zones humides dépassait celui du PPRI. Il nous apparaît important de pouvoir poursuivre le développement de la commune. Cependant, les contraintes sont nombreuses d'autant plus que Beaurainville est située dans une vallée entourée de marais. Le PLU va être très prochainement revu et il devra tenir compte de l'ensemble de ces éléments pour évaluer notamment où nous pourrons continuer à construire. Nous nous posons beaucoup de questions. Pour les commentaires repris à l'enquête, quelques zones concernaient des équipements publics comme la station d'épuration et d'autres secteurs déjà construits. Ces secteurs auraient pu être agrandis ou développés. C'est pourquoi, il avait été demandé de retirer ces zones de l'inventaire des zones humides puisqu'elles sont déjà en partie construites. Lorsque nous ferons le nouveau document d'urbanisme, celui-ci devra être compatible avec le SAGE. Les permis de construire sur ces secteurs ne passeront pas !

Roger Pruvost répond que le permis de construire sera soumis à la loi sur l'eau dès lors qu'il s'agit de construction en zones humides. Le SAGE ne va pas changer les choses.

Jean-Charles Bruyelle indique que sur ces zones inventoriées, il ne pourra plus être présenté de permis de construire. Seules les opérations déclarées d'intérêt général pourront être envisagées.

Bruno Roussel confirme que dans ce sens, l'agrandissement ou l'amélioration de la station d'épuration ne posera pas de problème puisqu'il s'agit bien d'un équipement d'intérêt général.

Jean Leconte poursuit en relatant que le Conseil Municipal, « en bons gaulois ayant fait un peu de résistance, finissent par se soumettre». Néanmoins, il y a eu de bons échanges avant la délibération. Toutefois, dans cette délibération, on rappelle qu'il y a eu un premier refus du Conseil Municipal de se prononcer lors de la séance du 22 novembre 2011, et ceci compte-tenu des réponses insatisfaisantes. Il est également rappelé la concertation avec les responsables du Syndicat Mixte et de la CLE.





Une réunion a été organisée avec le Conseil Municipal, le 12 juin 2012. Le Conseil a également tenu compte que les zones humides concernées sont inclues dans le périmètre des zones à dominante humide du SDAGE et elles-mêmes reprises au PPRI. En conséquence, le Conseil a accepté de ne pas modifier le périmètre de l'inventaire mais après beaucoup de discussions et de cheminement...

La cartographie de l'inventaire des zones humides sur les territoires des communes de Brimeux et Beaurainville est présentée (planche 4 de l'annexe 2 du règlement).

Merlimont

Marc Everard pose la question de savoir si un véritable inventaire a été réalisé.

Valérie Chérigié indique que les propositions sont basées sur la cartographie des zones à dominante humide du SDAGE. Il n'y a pas eu d'études pédologiques.

Marc Everard constate que l'on n'a pas avancé par rapport à l'inventaire initial. L'arrêté dit précisément que la CLE doit fournir un nouvel inventaire.

Jean-Francois RAPIN indique qu'une expression a été transmise par courrier vendredi à certaines personnes et non à d'autres...cela veut-il dire qu'au sein de la CLE, certains membres sont plus influents que d'autres ? En l'occurrence, Monsieur le Maire de Cucq et M. Rapin n'ont pas eu ce courrier. Cela est d'autant plus étonnant qu'il s'agit de la CLE, créée pour être une forme de parlement, lieu où les choses peuvent être dites et expliquées. Même si tout le monde n'a pas eu ce courrier, il est important d'y apporter certaines réponses et notamment pour ceux qui n'ont pas la maîtrise du sujet, la connaissance d'éléments complémentaires. Comme cela a été très bien dit dans l'exposé, le PLU de Merlimont a été approuvé le 12 mai 2011. Un PLU en zone littorale est quelque chose de très compliqué à réaliser : c'est difficile, cela demande beaucoup d'énergie, de temps, de patience, de pertinence, d'avènements publics, de travail collectif notamment avec la DREAL et la DDTM au cours de réunions pendant lesquelles nous avons établi les bases nécessaires pour la réussite ; et Jean-François Rapin pense que ce PLU est une réussite. Il détaille et relit 3 avis qui ont été rendus sur le PLU en mai 2011 donc après que la CLE ait été saisie des modifications. Dans un premier temps, l'avis de la DDTM daté du 7 décembre 2010 : « Le plan d'occupation des sols opposable prévoyait 250, 30 ha de surfaces ouvertes à l'urbanisation à court, moyen et long terme. Le nouveau projet communal s'identifie dans une démarche très significative de la réduction de ces zones d'urbanisation future dont la superficie est ramenée à 34 ha. Il s'oriente principalement vers le développement de l'urbanisation du centre bourg, secteur où la population réside en permanence, tout en limitant l'urbanisation sur la station balnéaire. Il s'agit d'une commune littorale dont les enjeux environnementaux et paysagers sont importants.

Commission Locale de l'Eau Bassin versant de la Canche



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau.

Ses possibilités de développement sont assez restreintes. » Avis de la DREAL : « L'étude est exhaustive et conforme aux stipulations de l'article R 123- 1 du Code de l'urbanisme qui énumère les pièces contractuelles aux projets de PLU. Le rapport de présentation et le PADD développent respectivement les points définis aux articles R123-2 et R123-3 du code de l'urbanisme. Le PADD justifie clairement les choix retenus en matière d'aménagement et évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement en précisant les mesures mises en œuvre pour la préservation et sa mise en valeur. La volonté de préserver des espaces naturels et notamment des zones Natura 2000 et les ZNIEFF est bien retranscrite dans le zonage du PLU notamment via le classement en zone N de certains espaces naturels sensibles et le recourt à la servitude d'espace boisé classé. Sur le plan urbain, il convient de noter la réduction notable des zones à urbaniser. Cette réduction marque une volonté de la commune de limiter les impacts de l'urbanisation future sur l'environnement. Elle résulte également de la combinaison des enjeux environnementaux présents sur le territoire avec la législation et la réglementation en viqueur. » Un dernier avis communiqué : « Le plan local d'urbanisme de Merlimont mis à l'enquête publique en 2011 montre une bien meilleure prise en compte de l'environnement »; cet avis a été rédigé par le GDEAM. M. Rapin énonce quelques chiffres : la commune de Merlimont au travers de son PLU protège 82 % de ses espaces; 65 % sont en zone Natura 2000; ce qui fait peut-être de cette commune, la championne de France des espaces Natura 2000! Les chiffres sont en cours de vérification par l'ONF. La commune a également participé à l'élaboration du SAGE et notamment à l'état initial pour l'inventaire des zones humides : 451 ha ont été proposés. Aujourd'hui sur la base de la proposition soumise, la commune a accepté et délibéré favorablement pour ajouter 1034 ha. Ce qui donnera 1485 ha soit plus de 21 % des zones humides du bassin versant de la Canche. Concernant les surfaces non reprises à l'inventaire et reprises dans le zonage AU, alors que l'année dernière cela était acté! Comment est-il possible d'établir des stratégies communales! Le devoir des élus est aussi d'aménager les communes pour les gens qui y habitent. La commune a donc contribué et participé fortement mais dans le cadre d'une volonté communale. La délibération a été votée à l'unanimité. Il existe donc 2 possibilités pour l'assemblée de la CLE : ou de dire Non au document qui est présenté tel quel, car il peut trop ambitieux ou pas assez ambitieux; mais pour la commune de Merlimont, il convient bien. Le conseil municipal après de longues discussions, a accepté de transmettre un avis favorable unanime. La deuxième possibilité est de dire oui et de considérer que l'on va permettre à une commune de ne pas mourir. La motion présentée par le GDEAM, offre 0 % de possibilité de développement à la commune. Cela signifie un enterrement de 1 ère classe : dans 10 ans plus d'école, dans 12 ans plus de services publics, dans 15 ans plus de commerces! et peut-être dans 20 ans plus de gens! mais ce n'est pas ce que la population de Merlimont souhaite et la volonté populaire de résister est forte. Si la commune doit aller au contentieux, elle le fera. Car ce contentieux, fera évoluer : peut-être que devant un tribunal, les 29 ha ne pourront pas être sauvés mais ce sera l'occasion d'en parler. Mais la CLE qui est une instance de concertation, doit pourvoir trouver « le bon sens ». Il est parfois difficile de dire Non à une veuve qui a 3 000 m², classés à urbaniser, qui a 3 enfants, qui n'a pas de retraite et qui veut partager son bien avec ses enfants.





Le Président de la CLE déclare que l'on pourra revoir le document dont on sait qu'il a essuyé les plâtres, dont on sait qu'il a été très loin! On le constate aujourd'hui, l'application sur le terrain est difficile. Si nous intégrons les 29 ha, cela obligera Merlimont à revoir son PLU qui est tout jeune et à mettre ces zones en zone N. M. Rapin propose pour Merlimont mais également pour Cucq, pour les surfaces considérées comme à potentialité humide, il soit effectuer un travail de fond. Le grand intérêt du SAGE serait de produire un vade-mécum avec les élus locaux et les membres de la CLE constituant la doctrine du SAGE dans une démarche de développement durable. Merlimont a reconnu au travers de son PLU que ses capacités d'expansion sont limitées (4 000 ha).

Roger Pruvost remercie Jean-François Rapin pour son approbation des propositions faites pour sa commune. En effet, il rappelle que son souhait était de respecter l'intérêt des communes. Dès le début des discussions, il a souhaité ne pas toucher au PLU de Merlimont.

Jean-François Rapin reconnait que sa commune comme quelques autres communes limitrophes, est très concerné par les zones humides puisque située entre la mer et les baschamps mais pourquoi, celles-ci auraient plus de valeur que celles des bas-champs ? Le SAGE a-t-il était trop loin ? C'est pourquoi, un travail important est à faire pour établir une véritable doctrine.

Bruno Roussel rappelle que la Canche est un des premiers SAGE à avoir rédigé un règlement suite à la LEMA en 2006. Celui-ci a fait l'objet d'une analyse juridique pilotée par la DREAL. Certaines règles apparaissent assez contraignantes ou pas assez nuancées.

Jean-François Rapin insiste sur la notion d'intérêt général demandé par la règle du SAGE. Ce principe serait applicable s'il n'y avait que du terrain communal. Lorsque l'on se trouve avec du terrain destiné à l'habitat comme par exemple entre la zone très urbaine de Merlimont et les marais de Balançon, que pourra-t-on reconnaître d'intérêt général ? éventuellement le logement accessible, ce qui est fait à Merlimont, mais ces projets vont à l'encontre des principes de protection des espaces humides, car un bailleur social va densifier! Cette question est donc à retravailler.

Bruno Roussel indique que les SAGE sont révisables tous les 6 ans, dans la même fréquence que les SDAGE. Une première proposition sous la forme d'un guide méthodologique pour la transcription de l'inventaire des zones humides dans les règlements, a été proposée à l'administration. Cela signifie donc qu'il y aura des évolutions.

Marc Everard apporte des précisions quant au courrier qui a été transmis au titre du GDEAM. La sélection des personnes ayant reçu ce courrier correspond au fichier des adresses de messagerie dont disposait l'association. Cela doit concerner les membres de la commission permanente de la CLE. Ce courrier n'est pas secret et peut être diffusé si besoin.





Il tient d'ailleurs, dans la salle, des exemplaires à disposition de ce qui le souhaitent. Ce courrier fait suite à la réunion du 25 septembre à l'occasion de laquelle, il y a eu un débat. Le GDEAM a considéré opportun de faire ce point compte-tenu de ces discussions. Il a notamment été constaté que certains membres de la CLE n'étaient pas au fait de toutes les subtilités qui leur étaient présentées. D'autre part, il est souligné que l'arrêté préfectoral demandait de fournir de nouveaux inventaires à Cucq et à Merlimont. Ces inventaires ont été faits mais n'ont pas été rendus publics. Ce point fondamental n'a pas été rappelé. Il a été fait une étude à Merlimont à la demande de la CLE, mais à ce jour, elle n'est pas rendue publique. Il est proposé une solution négociée entre élus sur la base de critères « que chacun appréciera », mais il existe une étude reprenant une méthodologie scientifique mais on ne veut pas la rendre publique. On demande à la CLE de valider un accord politique alors que l'étude devrait être le substrat de la discussion et ce travail n'est pas disponible. Il s'agit d'un problème de fond !

Bruno Roussel précise que le travail de la CLE correspond aux termes de l'arrêté préfectoral à savoir pour Merlimont, il était demandé un nouvel inventaire pour lequel on a appliqué la même méthode qu'en 2006. Les sondages pédologiques étaient demandés pour Cucq: la CLE a demandé à la commune de prendre la maîtrise d'ouvrage pour des raisons financières. Cette étude est publique, elle fait partie des études environnementales du PLU. Cette expertise sera annexée au SAGE.

Jean-François Rapin indique que l'étude réalisée sur Merlimont, a permis d'ajouter les 1 034 h.

Jean-Charles Bruyelle considère que le problème réside sur le fait d'intégrer ou non des zones manifestement humides à l'inventaire.

Marc Everard s'interroge sur la méthode: le critère du zonage constructible au PLU est-il légal pour exclure de la cartographie des zones humides du SAGE certains secteurs? Il s'agit d'un problème de méthode. L'arrangement ne paraît pas très licite puisque la cartographie des zones humides par définition, doit être fondée sur des éléments matériels et non sur des critères de cette nature. La demande du GDEAM consiste à regarder de manière raisonnée, de quoi sont constituées ces zones et cela au cas par cas. Il n'a jamais été demandé que chaque m² soit dans la cartographie du SAGE. En effet, certaines zones péri-urbaines sont imbriquées aux zones naturelles, mais certains secteurs sont des zones humides, et des zones humides de qualité.

Jean-François Rapin déplore que la remarque n'ait pas été faite lors de l'enquête publique du PLU!





Marc Everard répond que c'est faux, que l'on ne peut pas mélanger les procédures d'urbanisme et d'environnement, il y a indépendance des législations en France! La CLE n'a compétence que dans le cadre de la Loi sur l'Eau et de protection des zones humides, et non d'urbanisme.

Bruno Roussel rappelle que la Police de l'eau est du ressort de l'Etat.

Marc Everard poursuit en rappelant que le PAGD a été approuvé par la CLE avec un objectif de protection des zones humides.La CLE ne doit pas atténuer la portée de ce qu'elle a voté. Elle est là pour mettre « en musique » ce qu'elle a voté.

Emmanuelle CLERC indique qu'au nom de la DREAL, elle remercie la commune de Merlimont. Toutefois, la DREAL comprend également les craintes du GDEAM. Des études ont été faites, il est dommage de ne pas en disposer. Il y a des enjeux importants, et ces études auraient permis d'apaiser tout le monde.

Jean-François Rapin rappelle qu'il lui a été demandé de compléter son inventaire et non de faire des études pour des secteurs précis.

Emmanuel Clerc précise qu'il n'est pas demandé de nouvelles études, mais si celles-ci existent, il aurait été intéressant d'en disposer pour pouvoir juger. Certains experts en zones humides à la DREAL auraient pu analyser cette étude. Il s'agit surtout d'apaiser les tensions.

Jean-Charles Bruyelle indique que cette étude a été demandée lors d'une réunion de la CLE et c'est la commune qui l'a proposée.

Marc Everard ajoute que « des veuves éplorées » existent partout et également à Brimeux et Beaurainville!

Bruno Roussel indique que le SAGE et son règlement n'ajoute pas de réglementation. Il demande à l'administration dans les zones identifiées humides, de ne pas autoriser les aménagements relevant de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et Aménagements) et installations classées sauf s'ils sont déclarés d'intérêt général. Ce qui signifie que pour les zones de Merlimont, lorsqu'il y aura un permis d'aménager, la loi sur l'eau s'appliquera.

Jean-François Rapin souligne que dans ce sens, un vade-mécum est intéressant dans la mesure où pour chaque projet, on dispose d'une conduite à tenir.

Marc Everard demande à la CLE pourquoi ce raisonnement n'est pas appliqué pour les autres communes. Dans cette logique, le SAGE devient inutile! Il rappelle que le SDAGE dans son orientation 25, impose d'arrêter la disparition et la dégradation des zones humides, maintenir et protéger les fonctionnalités.





Cet objectif est repris dans le SAGE de la Canche, comme le PAGD l'explique de manière très détaillée. Ce sont les orientations du SAGE de la Canche et il est important de le rappeler. Le règlement traduit de manière satisfaisante cet objectif. En tant que membre de la CLE, nous devons avoir à cœur de mettre en œuvre ces orientations et objectifs, si nous ne le faisons pas qui le fera ?

Roger Pruvost répond que l'on se situe devant des cas spécifiques demandant des expertises particulières. Il indique que ce que souhaite le GDEAM correspond à une idéologie. Nous avons choisi une solution de compromis.

François Dussanier pense qu'un mot important a été prononcé : le mot « bon sens ». On risque de rayer de la carte une commune !

Jean-Charles Bruyelle souligne que la décision est avant tout politique et que le SAGE n'est pas réellement pris en compte.

Roger Pruvost n'est pas d'accord : cela correspond à une réponse d'élus qui répondent à des problèmes. Tout à l'heure, Monsieur le Maire de Merlimont a évoqué le cas de personnes qui ont des problèmes de foncier aux quels on va dire que les terrains n'ont plus de valeur pour le transfert aux enfants !

Marc Everard déclare également que la CLE risque de faire une erreur de droit assez significative : ce n'est pas au SAGE de se conformer au PLU, mais au PLU de se conformer aux orientations du SAGE !

Bruno Roussel indique que le PLU de Merlimont devra se rendre compatible avec le SAGE. Il indique que les propositions et la délibération de la CLE vont être présentées au Préfet.

Roger Pruvost ajoute que le Préfet a demandé de trouver des solutions, ce qui a été fait avec les élus.

Catherine Bourgeois déclare que la question des zones humides dans les SAGE est toujours un sujet très épineux. La question est de trouver un équilibre entre le développement durable des territoires et la protection de l'environnement, qui est essentielle. Elle comprend les propos de M. Rapin et que cela n'est pas facile lorsque l'on se situe en prise directe avec les administrés et que l'on est garant de l'intérêt commun. Mais il faut aussi reconnaître que le rôle assumé par le GDEAM n'est pas facile non plus. Lorsque l'on joue le rôle de « chien de garde », de lanceur d'alerte et que l'on prend la mission de la protection de l'environnement avec des enjeux non à court terme, mais plutôt à moyen et long terme. Actuellement, se déroule en Inde le sommet mondial de la biodiversité : on connaît maintenant tous les risques que l'on prend de construire dans les zones humides ou dans les zones proches du littoral. Des scientifiques travaillent sur les risques de submersion marine, on parle également de fragilité du trait de côte.





Tous ces problèmes, nous ne pouvons pas les occulter. Mme Bourgeois est à l'écoute des uns et des autres. Elle a bien compris les efforts faits pas la commune de Merlimont concernant la délimitation des zones humides mais elle rejoint la position de la DREAL, en affirmant qu'il est dommage de ne pas avoir communiqué sur ces études.

Il faut aller au bout des choses et communiquer ces éléments scientifiques car comme il a été dit, dans ces zones, il existe des enjeux importants, certains secteurs sont plus sensibles que d'autres. Il aurait été possible de discuter sur ces bases. Dans ces conditions, il apparaît difficile de valider les propositions en l'état.

Roger Pruvost indique qu'en réalité la CLE n'a pas demandé d'études. La commune de Merlimont l'a réalisé spontanément.

Jean-François Rapin relaie les propos de Mme Bourgeois concernant la submersion marine. Il participe à d'innombrables groupes de travail sur le thème du repli stratégique. Si ces zones ne peuvent pas être exploitées, et si nous sommes obligés de faire du repli stratégique, où va-t-on le faire ? On sent bien qu'il s'agit d'une vraie doctrine qui monte. Il faut aussi être le garant de cela, et de ne pas dire « après moi, le déluge ! ». Il faut comparer ces aspects futurs de la réorganisation.

Roger Pruvost propose de passer au vote de la délibération après les débats. Il indique que la position tient compte du développement des communes et notamment de l'économie littorale.

Cucq:

Marc Everard réagit à la cartographie proposée en indiquant qu'il est satisfait du travail qui a été conduit par la commune. Il indique qu'il est important de revenir sur le statut de la parcelle SCI Sequoia. La SCI a remblayé le terrain en 2010 à peu près au moment de l'enquête publique du SAGE. L'ONEMA et la DDTM sont intervenus et ont fait un rapport. Ceux-ci établissent le caractère de zone humide, les infractions compte-tenus des remblaiements illicites. La SCI est donc susceptible d'être poursuivie pénalement. Celle-ci a demandé la régularisation des travaux et la DDTM a refusé par arrêté d'opposition. Cela apparaît donc curieux de prendre en référence la situation actuelle alors que de toute évidence, il faut se référer à la situation de 2010 avant les travaux illicites. Si non, on va se trouver dans une situation de complicité en quelques sortes ce qui ne paraît pas très sain. Il faut donc revenir à la cartographie initiale puisque l'état de zone humide en 2010 est avéré, la DDTM peut le confirmer compte-tenu qu'elle est l'auteur du rapport et du refus à la régularisation du remblai.

Walter Kahn souligne qu'une partie de la parcelle apparaît en bleu comme confirmée humide selon les sondages d'Antéa Group.





Marc Everard répond qu'apparemment on n'a pas du indiqué au bureau d'études que le remblai était illicite! Ce qui compte est la situation en 2010 au moment où le SAGE a été mis à l'enquête. Si cette situation est acceptée, cela signifie que n'importe qui peut remblayer illégalement une zone et obtenir la bienveillance du SAGE!

Walter Kahn complète en indiquant que le terrain non caractérisé comme humide sur cette parcelle, doit être réhabilité.

Bruno Roussel rappelle que l'arrêté du 3 octobre est clair : il nous demande de mener des expertises pédologiques sur les 8 zones concernées à Cucq. Ces expertises ont été commandées à Antea Group, filiale du BRGM par la commune. La SCI Sequoia n'a pas souhaité cette intervention via la commune et a préféré la réaliser directement. Il a été vérifié que les méthodes étaient similaires : en effet, c'est le même bureau d'études qui est intervenu pour les 2 expertises. Pour ce qui concerne les procédures judiciaires, la CLE n'a pas à intervenir : cela reste un problème à régler entre l'administration et le propriétaire du terrain.

Marc Everard insiste sur le fait qu'il est important de dire la vérité lorsqu'on la connaît et de ne pas mentir aux membres de la CLE!

Julien Jedele de la DDTM confirme qu'un arrêté d'opposition à régularisation a été pris mais qu'il faut distinguer la partie Police de l'eau et le travail de la CLE.

Régis Picque demande au GDEAM d'indique ses points d'accord car il constate que celui-ci est systématiquement contre tout !

Marc Everard répond que les choses sont vues de manière rapide car la solution proposée pour Brimeux et Beaurainville est satisfaisante. Même si le GDEAM s'oppose à 2 ou 3 points précis, il rappelle que la cartographie des zones humides du SAGE a été adoptée avec la validation du GDEAM. Il insiste sur le fait qu'il y a un problème de méthode sur certains points précis qui font réagir l'association.

Roger Pruvost indique que ce sera au Préfet d'apprécier la méthode. Le propriétaire de la Parcelle Sequoia va aller devant les tribunaux.

Inventaires des zones humides dunaires

Pas de remarques particulières.





Délibération relative à l'inventaire complémentaire des zones humides :

Marc Everard demande s'il serait possible de disjoindre et de traiter séparément le cas de Merlimont en attendant que l'étude soit rendue publique et ceci afin de ne pas bloquer l'ensemble ou de ne pas voter contre l'ensemble.

Roger Pruvost n'est pas d'accord, il s'agit d'un vote global.

Il est précisé que les conditions de quorum ne sont pas obligatoires compte-tenu qu'il s'agit d'une seconde réunion (après la séance du 25 septembre). Néanmoins, pour ce vote qui concerne une modification du document du SAGE, l'article R212-32 du Code de l'Environnement spécifie que les délibérations doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. 36 membres présents et représentés ont été comptabilisés, ce qui signifie 24 + 1.

Le vote est réalisé à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

Votes favorables : 30Votes défavorables : 5

- Bulletins blancs: 1

La délibération est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

14